

**Projet de Centre de ressources
de la mémoire et des cultures de l'immigration
(le 3 novembre 2003)**

Par lettre de mission du 10 mars 2003, le Premier ministre M. Jean-Pierre Raffarin a confié à M. Jacques Toubon une mission de préfiguration pour la création d'un Centre de ressources de la mémoire et des cultures de l'immigration, faisant remarquer que « la nation française s'est progressivement construite sur le rassemblement et le brassage d'individus venant de tous horizons réunis au sein d'une communauté de citoyens. Le modèle républicain d'intégration « à la française » est aujourd'hui à la recherche d'un nouveau souffle ». Il insiste sur le fait que la « reconnaissance de l'apport des étrangers à la construction de la France doit y jouer un rôle important ». Pour le Premier ministre, « la vocation première de ce futur centre de ressources sera de faire évoluer les regards et les mentalités au sujet des phénomènes migratoires, aussi bien du point de vue des arrivants et de leur proche descendant que de la société d'accueil ».

Un Conseil scientifique a été créé auquel la Commission nationale consultative des droits de l'homme fait partie.

La CNCDH accorde un intérêt tout particulier à ce projet, compte tenu de l'ensemble de ses travaux ayant porté sur l'immigration et les droits de l'homme.

Afin de participer activement aux travaux du Comité scientifique, la CNCDH a créé un groupe de travail au sein de sa sous-commission « Questions nationales » présidé par M. Jean-Yves Monfort et dont le rapporteur est M. Stéphane Hessel.

La CNCDH a transmis à M. Jacques Toubon deux notes de cadrage exposant ses positions et ses suggestions, que l'on trouvera ci-dessous :

Note de cadrage

1. La Commission nationale consultative des droits de l'homme porte un intérêt tout particulier au projet de Centre de ressources de la mémoire et des cultures de l'immigration, tel que défini par la lettre de mission du Premier ministre (10 mars 2003).

Elle participe activement à la mission de préfiguration confiée à M. Jacques Toubon.

Elle est représentée au sein du Conseil scientifique par son président M. Joël Thoraval.

Afin d'apporter sa contribution à ce projet, la CNCDH a constitué un Groupe de travail au sein de sa sous-commission « Questions nationales », qui a élaboré cette première note au cours de sa réunion du 18 juillet 2003, tenue sous la présidence de l'ambassadeur M. Stéphane Hessel.

2. La CNCDH souhaite que le fil conducteur du centre soit :

« La France, traditionnelle terre d'accueil des immigrés et des étrangers »

abordé sous deux aspects :

a) le respect des droits de l'homme, impératif répondant à la tradition française et aux engagements nationaux et internationaux pris. Cette exigence s'est traduite par une mise en œuvre plus ou moins effective.

b) les processus d'intégration, selon des caractéristiques propres à la France, ont inspiré différentes politiques d'immigration. Les caractéristiques de cette « intégration » ont évolué dans le temps, avec leurs faiblesses et leurs temps forts, dans sa mise en œuvre sociale, économique, politique, juridique, culturelle, etc....

3. La CNCDH se prononce en faveur d'une localisation visible et dans la mesure du possible, prestigieuse, étant entendu, comme l'a souligné le Premier ministre, que l'existence même de ce Centre constituera une « reconnaissance de l'apport des étrangers à la construction de la France », et qu'il sera de nature à « faire évoluer les regards et les mentalités au sujet des phénomènes migratoires ».

4. La CNCDH souhaite que ce Centre soit conçu pour intéresser le public le plus large possible, français ou étranger, auquel on montrera que l'immigration fait partie intégrante de l'histoire de la France et de la construction nationale, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle.

Tout en admettant que l'approche historique est d'une grande pertinence scientifique, la CNCDH insiste sur la nécessité d'adopter une présentation muséologique dynamique et attrayante, de caractère pédagogique, particulièrement en ce qui concerne des expositions thématiques. Elle souhaite que, parallèlement à l'exposition permanente, soient organisés des expositions temporaires ainsi que des rencontres et visites à thèmes, des témoignages, des projections de films documentaires, des cycles de conférences, des présentations de contes, des concerts, des projections cinématographiques, des présentations théâtrales, des ateliers et visites pour enfants et jeunes scolaires et parascolaires, etc. ...

5. Sur le contenu, la CNCDH souhaite insister sur cinq points :

a) l'évolution des textes législatifs français en matière d'étrangers (comme par exemple le préambule de la loi « Reseda » de 1998). Le passage de l'empire colonial à la décolonisation met en évidence, dans une approche historique et pédagogique, la responsabilité envers les anciens colonisés.

b) la multiplicité des vagues d'immigrés étrangers peut se regrouper en quatre catégories :

- les anciens très intégrés (italiens, russes, arméniens...)
- ceux qui aspirent à la permanence, mais dont l'installation n'est pas encore définitive (maghrébins, africains, asiatiques...)
- les précaires : passagers, saisonniers, refoulés ;
- les courts séjours, y compris les touristes (à titre de comparaison avec d'autres pays européens).

La CNCDH est particulièrement attentive aux fluctuations du phénomène de racisme et de xénophobie qui a pu marqué les différents flux migratoires.

c) les apports des immigrés dans certains secteurs économiques, selon des périodes déterminées (reconstruction après la Seconde Guerre mondiale), ainsi que les apports culturels.

d) l'importance et l'évolution de la naturalisation.

e) On peut remarquer que la France, à la différence de certains pays européens, a eu peu d'émigration.

6. Concernant le « périmètre » du Centre, la CNCDH convient de ne pas inclure, à titre premier, les migrations internes (régionales), mais souhaite que soient prises en compte les migrations d'Outre-mer. De même, elle estime que les demandeurs d'asile, bien que de statut spécifique, soient inclus dans ce périmètre.

7. Enfin, la CNCDH ne s'estime pas compétente pour se prononcer sur d'autres sujets évoqués par le Conseil scientifique (archives, bases de données, recherches scientifiques, parcours individuels...).

Note de cadrage n° 2

1. La Commission nationale consultative des droits de l'homme, après une première note de cadrage transmise le 25 juillet 2003 à Monsieur Jacques Toubon, président de la mission de préfiguration, a souhaité poursuivre sa réflexion à la lumière des travaux ultérieurs du Conseil scientifique et de la synthèse des premières notes de cadrage effectuée par la mission de préfiguration.

2. Le groupe de travail constitué au sein de la CNCDH, sous la présidence de Monsieur l'ambassadeur Stéphane Hessel, a tenté de répondre aux questions restées en suspens sur les sujets suivants :

3. Concernant la dimension européenne du Centre :

La CNCDH estime que la dimension nationale du Centre peut mettre en évidence que la France a été et reste l'un des pays européens ayant enregistré le plus grand afflux de migrants intégrés dans la société française, non seulement en provenance d'Europe, mais du monde entier. La France est en particulier une terre d'accueil pour les personnes menacées, généreuse à certaines périodes. Il serait souhaitable de mettre en évidence les apports culturels et politiques considérables des personnalités d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique et d'Europe qui, accueillies en France, ont marqué leur temps (une sorte de Galerie des héros).

4. Concernant l'objet du Centre, la CNCDH souhaite un éclairage sur la dynamique de diversification de la société française, plutôt que sur l'assimilation comme "fabrique" du national.

Elle souligne que le droit du sol en vigueur en France accorde automatiquement un statut juridique, mais sans exclure que les migrants gardent leurs spécificités culturelles qui viennent enrichir la culture française.

Les deux thèmes des migrations comme dynamique de construction de la société et comme "fabrique" du national coexistent et composent la réalité française.

5. Concernant la fonction pédagogique du Centre, la CNCDH estime qu'elle est fondamentale. Les données présentées doivent être accessibles au plus large public, y compris scolaire, permettant une compréhension des phénomènes (comme par exemple la nécessité de lutter contre le racisme et la xénophobie).

6. Concernant la fonction de recherche du Centre, la CNCDH estime que celui-ci n'a pas vocation à regrouper en un même lieu toutes les archives existantes, mais proposer l'accès à celles-ci, par exemple dans son site internet. Il n'empêche que le Centre peut constituer de nouvelles archives qui n'existent pas ailleurs (par exemple les documents témoignages des familles ou associations).

7. Concernant les relations avec les pays d'origine, la CNCDH souhaite une mise en valeur des aspects positifs des retours. En effet les retours après des périodes de guerre ou de tensions dans les pays d'origine, après la première et la seconde période d'industrialisation de la France, après les périodes de chômage, les "immigrés" formés en France (y compris les étudiants), contribuent au rayonnement de la France (culture et langue en particulier). Des étrangers formés en France ont contribué à la présence française dans le monde.

De même, il serait souhaitable de noter les politiques françaises de réinstallation des "immigrés" dans leurs pays d'origine, par exemple par les actions des ONG.

8. Concernant l'articulation immigration/droits de l'homme, évoquée dans la note n° 1, la CNCDH souhaite que cet éclairage soit favorisé - même si ceux-ci ont trouvé une plus ou moins bonne application - Il serait souhaitable d'évoquer le regroupement familial, les droits de femmes et des enfants, les violences faites aux femmes, les mineurs immigrés, les "clandestins", etc.

A cet égard, le Centre peut signaler (en particulier par un lien hypertexte) les travaux de la CNCDH présentés sur son site Internet, y compris en matière de racisme et de xénophobie (rapports annuels).

9. Concernant les immigrés dans le monde du travail, la CNCDH estime qu'il serait fort utile qu'une ou plusieurs expositions thématiques temporaires soient consacrées aux rôles et bonnes pratiques des syndicats. De même, le Centre ne peut ignorer le cas spécifique des "Gens du voyage" (Roms, Sinthis...).

10. La Commission nationale consultative des droits de l'homme reste à la disposition de la mission de préfiguration afin d'examiner d'autres aspects, ainsi que le premier projet de création du Centre.